



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

Affiché  
du 26/03 au 26/05/21  
en mairie annexe

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021**

Date de convocation :  
17/03/2021

En exercice 33  
Présents : 26  
Votants : 28  
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 23 MARS à 18 h00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 17 MARS s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO –Maire

**PRESENTS** – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - M. Thierry LOPEZ - Mme Pascale GUICHARD - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS — Mme Claudette DELORY – Mme Joëlle CANAVY - M. Jean ROMEO— Mme Marie-Thérèse NEGRE – Mme Michèle PRATS – Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE – Mme Carole DEL POSO – Mme Katia ROMAGOSA – Mme Adeline SERRET-SUMALLA – Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean-Marc LAIGNON – Mme Claudette GUIRAUD

**POUVOIRS :**

M. Damien BRINSTER à M. Thierry LOPEZ  
M. Bernard BEAUCOURT à MME Claudette GUIRAUD

**ABSENT(S):** M. Thierry SIRVENTE - M. Jacques FIGUERAS – M. Jean GAUZE - M. Patrick BRUZI - M. Stéphane CALVO

\*\*\*\*\*

M. Dominique BOUQUET est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 18 H 00

**» Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 FEVRIER 2021 :**

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 23 voix pour et 5 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON, Mme GUIRAUD (x2), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 FEVRIER 2021.

→ M. le Maire propose l'ajout de l'affaire « Prolongation des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du P.L.U. de la Commune de St-Cyprien » à l'ordre du jour, ce qui est adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N°2021/1  
OBJET : PROLONGATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT  
GYPRIEN  
RAPPORTEUR : M. Thierry DELROSO  
Présents : 26  
Absents : 26  
Le quorum est atteint

*(Est annexé à la présente délibération le dossier de modification simplifiée, complété des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme)*

*VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;  
VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant sur la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme ;  
VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;  
VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;  
VU le schéma de cohérence territoriale plaine du Roussillon approuvé le 13 novembre 2013 et modifié le 7 juillet 2016 ;  
VU la délibération du conseil municipal du 18 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;  
VU la délibération du conseil municipal du septembre 2018 approuvant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) ;  
VU l'arrêté du Maire en date du 06/08/2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;  
VU la délibération en date du 23 février 2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 du PLU.*

Monsieur le Maire explique que le mercredi 10 mars 2021, à 00h47, un incendie s'est déclaré dans une salle d'un datacenter de la société OVH Cloud à Strasbourg. Ce datacenter hébergeait notre site internet communal qui depuis cette date est inaccessible. Cette avarie a entraîné l'impossibilité de satisfaire aux modalités prévues dans la délibération du 23 février 2021 qui déterminait les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU. Pour rappel, celle-ci indiquait un accès possible au registre numérique via le site internet de la commune. Un rétablissement à minima du service est prévu courant semaine 12 (du 22 au 26 mars). Afin de pallier cette absence de visibilité depuis le 10 mars inclus soit 14 jours à la date du conseil, il est décidé de prolonger la date de la mise à disposition pour une période de 18 jours permettant ainsi le tuilage avec la remise en service du site internet de la commune. La présente délibération a pour unique objet de prolonger cette mise à disposition qui devait initialement se terminer au 08/04/2021 et qui se voit étendue jusqu'au 26/04/2021, les autres modalités de la mise à disposition restent inchangées.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée n°2 :

- Adapter la formulation de certaines dispositions règlementaires de sorte à faciliter l'interprétation du règlement dans le cadre de l'instruction ;
- Réécrire certains articles de la zone 1AU ;

- Adapter les OAP des secteurs des Cuatxes et des Hautes ;
- Corriger quelques erreurs matérielles.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Monsieur le Maire explique que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Considérant** que l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre depuis le 23 mars 2020 a été prorogé par la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 inclus sur l'ensemble du territoire national du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets.

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente mise à disposition, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Monsieur le Maire explique qu'en raison du contexte sanitaire actuel lié à l'épidémie de Covid 19, il été favorisé pour le public la possibilité de consultation et de participation en ligne via la mise en œuvre d'outils et de matériels adaptés. Les dossiers et le registre au format papier restent bien entendu accessibles.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir valablement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

1- Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 08/03/2021 au 26/04/2021, le dossier de modification simplifiée.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable :

- En version informatique sur le site internet de la Mairie de Saint-Cyprien (<http://www.saint-cyprien.com>) accessible 7j/7j et 24h/24h via un lien renvoyant au registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien>) pendant la durée de la mise à disposition ;
- En version papier à la Mairie aux jours et horaires habituels aux jours et horaires habituels d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h à 18h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h (des horaires exceptionnels peuvent être mis en place dans les lieux de consultation du dossier et du registre compte tenu du contexte sanitaire et des mesures gouvernementales prises pendant la période de la mise à disposition) ;

Le public pourra présenter ses observations et ses propositions :

- Par voie dématérialisée, sur le registre numérique accessible via le site internet de la commune de Saint-Cyprien (<http://www.saint-cyprien.com> ou à cette adresse <https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien>) ;
- Par voie dématérialisée, par courrier électronique en adressant un mail sur la boîte mail suivante : [modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-simplifiee-n-2-du-plu-saint-cyprien@mail.registre-numerique.fr) ;
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyprien - Service Urbanisme - Procédure de Modification simplifiée n°2 du PLU - Hôtel de ville - Place Desnoyer - 66750 Saint-Cyprien ;
- En Mairie sur le registre papier établi sur feuillets non mobiles, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

- 2- Le dossier comprend :
- Le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs, complétés des pièces de procédure et notamment de l'arrêté de prescription, de la présente délibération, le cas échéant les avis émis par l'Etat et par les personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Il sera accompagné d'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles.
- 3- Les dispositions particulières liées à la pandémie de la Covid 19 :
- En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de la mise à disposition et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.
- Le port du masque est obligatoire à la Mairie.
  - Les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo (encre bleue ou noire).
- 4- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.  
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- 5- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- 6- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 7- Dit qu'une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération

<b>DELIBERATION N°2021/2</b>
<b>OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2021</b>
<b>RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT</b>
Présents 26
Votants 28
Le quorum est atteint.

*Vu l'état 1288M relatif à la fiscalité locale de 2020*

*Vu la Loi de Finances de 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.*

*Vu la Loi de Finances de 2020 qui prévoit la garantie des ressources communales par le transfert de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage*

**Considérant** les bases d'imposition (Etat n°1259 relatif à la fiscalité locale de 2020) non notifiées à ce jour,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2021, tels que présentés selon les nouvelles modalités :

	<b>Bases d'imposition 2020 (Etat 1288M)</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>TAUX DEPARTEMENT DES PYRENEES- ORIENTALES</b>	<b>Taux appliqués par décision du CM 2021</b>
<b>Foncier Bâti</b>	27 613 782	<b>23.42</b>	<b>20.10</b>	<b>43.52</b>
<b>Foncier Non Bâti</b>	170 346	<b>77.24</b>	0	<b>77.24</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 25 voix pour et 3 abstentions,  
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **APPROUVE** le vote des taux communaux comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2021.

<b>DELIBERATION N°2021/3</b> <b>OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS ET AFFECTATION 2021 DE L'EXERCICE</b> <b>RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT</b> Présents : 26 Votants : 28 Le quorum est atteint
---

Monsieur le Maire informe qu'en application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Toutefois, l'instruction permet de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette procédure pour le vote du Budget Primitif 2021 et communique les résultats provisoires 2020 soit

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **5 599 099.05 €** pour l'exercice 2020
- solde d'exécution pour la section Investissement : **899 201.02 €** pour l'exercice 2020.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2020  
Soit **2 070 798.98 €** (compte tenu des restes à réaliser d'investissement de **4 361 000 €** en dépenses et **1 391 000 €** en recettes), la reprise anticipée des résultats au Budget Primitif de la commune s'effectue de la manière suivante :

- ▣ Investissement :
  - Résultat reporté au compte de recettes 001 : 899 201.02 €
  - Affectation au compte de recettes 1068 : 3 870 798.98 €
- ▣ Fonctionnement :
  - Résultat reporté au compte de recettes 002 : 1 728 300 .07€

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir valablement délibéré,  
par 23 voix pour et 5 abstentions,  
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON, Mme GUIRAUD (x2)),

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020 en accord avec ceux du compte de gestion définitif du Trésor Public, comptable de la Commune, telle qu'indiquée ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1	REPRISE ANTICIPEE	
Voté le	Délibération du 23 MARS 2021	
Résultat de Fonctionnement N-1	Résultat de Fonctionnement 2020	
A Résultat de l'exercice	A Résultat estimé de l'exercice	3 879 704,99
B Résultats antérieurs reportés	B Résultats antérieurs reportés	1 719 394,06
(ligne 002 du compte administratif N-1)	sur l'affectation du résultat 2019	
<b>C = A+B</b> Résultat à affecter	<b>C Résultat à affecter</b>	<b>5 599 099,05</b>
D Solde d'exécution d'investiss, N-1	D Solde d'exécution d'investissement 2020	
Dépense 001 (besoin de financement)	Dépense 001 (besoin de financement)	899 201,02
Recette 001 (excédent de financement)	Recette 001 (excédent de financement)	
E Solde des restes à réaliser-N-1	E Solde ds restes à réaliser 2020 au 31,12,20	
Investissement	Investissement	
Besoin de financement	Besoin de financement	-2 970 000
Excédent de financement		
<b>F = D+E</b> Besoin de financement	<b>F = D+E Besoin de financement INVEST</b>	<b>-2 070 798,98</b>
<b>C = G+H</b> AFFECTATION	<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>5 599 099,05</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)	1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire besoin Financement) soit + 1 800 000€	3 870 798,98
2) H Report en recettes de fonctionnement R 002	2) H Report en fonctionnement R 002	1 728 300,07
DEFICIT REPORTE D002	DEFICIT REPORTE D002	

⇒ M. Jacques FIGUERAS entre en séance à 18 h 07.

Affiché  
du 26/02 au 26/05/21  
en mairie annexe

DELIBERATION N°2021/4  
OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE  
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT  
Présents : 29  
Votants : 29  
Le quorum est atteint

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2021 de la Commune et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 26 voix pour et 3 abstentions,  
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON),

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la commune, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

⇒ M. Thierry SIRVENTE entre en séance à 18 h 23.

⇒ M. Patrick BRUZY entre en séance à 18 h 24.

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.2313-1-1 DU C.G.C.T. DU  
BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE  
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT  
Présents : 29  
Votants :  
Le quorum est atteint

## ▣ BUDGET COMMUNAL 2021 ▣

### I – LE CONTEXTE NATIONAL

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) présenté lors du D.O.B., la Loi de Finances 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Cent milliard d'euros ont été en effet, prévus pour répondre à la récession engendrée par l'épidémie du Coronavirus.

Ainsi la Loi de Finances table sur une croissance de + 6%, un déficit public à 8.5 % du P.I.B. (11.3 en 2020) et une dette publique à 122.4 % du P.I.B. (119.8 en 2020).

Ces chiffres en fonction de l'évolution du contexte sanitaire, sont susceptibles de varier.

- 30 milliards d'euros sont destinés à l'écologie,
- 35.4 milliards d'euros à la cohésion,
- 34.6 milliards à la compétitivité.

## **II – LES PRIORITES DU BUDGET COMMUNAL 2021**

Le budget 2021 confirme les orientations budgétaires que le rapport a présentées à l'occasion de la séance du conseil municipal du 23 février dernier.

Une incertitude plane sur l'activité économique en raison de la pandémie ; des recettes prévues pourraient ne pas être effectives, des dépenses non budgétées pourraient survenir et des exonérations de taxes pourraient à nouveau être nécessaires.

En 2021, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux de fiscalité.

La Loi de Finances 2020 supprime la taxe d'habitation :

La compensation de la perte de ressources se traduit par le transfert du taux départemental de la taxe sur le Foncier Bâti à celui de la commune ainsi que par un coefficient correcteur garantissant l'équilibre fiscal.

Attention, le taux de la Taxe du **Foncier Bâti** est égal au taux communal de 2020 + le taux départemental de 20.10 %. Le taux du Département est transféré aux communes de par la réforme ( transfert de la fiscalité du département). Enfin, 80 % des foyers sont exonérés du paiement de la taxe d'habitation qui doit totalement disparaître en 2023.

Le recours à l'emprunt sera reconduit ; toutefois, son montant sera inférieur à celui du capital de la dette remboursée annuellement. Ainsi, la dette globale continuera-t-elle de diminuer.

## **III – LA SECTION FONCTIONNEMENT EN 2021**

### **A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Budget 2020 : 27 371 394

Budget 2021 : 26 829 300

Il est prévu une baisse de près de 2 % : diminution du fonds de péréquation notamment.

La D.G.C.L. n'a pas encore transmis l'état 1259 relatif aux informations fiscales utiles à la préparation du budget. Le montant exact des taxes attendues n'est donc pas encore connu.

Le résultat reporté est de 1 728 300.07 euros.

Principales recettes

: - **Chapitre 70 - produits des domaines :**

En 2020 1 037 600 € et en 2021 : 900 000 €

Diminution prévisible des recettes CAF , des encaissements de cantine, et d'autres services.

**- Chapitre 73 – Impôts et taxes**

En 2020 : 17 636 500 € et en 2021 : 17 319 000 €.

Diminution du fonds de péréquation.

**- Chapitre 74 : Dotations et participations**

En 2020 : 4 428 200 € et en 2021 : 4 460 000 €.

Ce chapitre est quasi stable.

**- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante :**

En 2020 : 2 185 000 € et en 2021 : 2 060 000 €.

Ce chapitre est constitué du revenu des immeubles et de l'excédent prévisionnel du budget annexe des mimosas. Compte tenu de la pandémie et des exonérations partielles de loyer, la première partie est en diminution.

**B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Elles étaient de 27 371 394.06 euros en 2020. Elles s'élèvent à 26 829 300 euros en 2021 soit une baisse de près de 2%.

**Principales dépenses :**

**- Chapitre 011 : charges à caractère général :**

En 2020 : 5 215 000 € et en 2021 : 5 073 000 €

(- 63 000 en publications et en relations publiques, - 36 550 € en réceptions, - 60 000 € en rémunérations diverses).

**- Chapitre 012 - les charges de personnel :**

En 2020 : 11 097 000 € et en 2021 : 10 973 000 €

Ce poste diminue de 1.1 % alors même que le glissement vieillissement technicité (G.V.T.) est de l'ordre de 2 %.

**- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :**

En 2020 : 4 107 000 € et en 2021 : 4 112 000 €

Ce service est majoritairement composé des subventions versées aux associations, CCAS, Office de Tourisme (près de 90 %).

**- Chapitre 66 : charges financières :**

En 2020 : 790 000 € et en 2021 : 760 000 €

Les frais financiers ou intérêts des emprunts continuent de diminuer. La ville continue donc à se désendetter.

**IV- LA SECTION INVESTISSEMENT EN 2021**

**A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**- Chapitre 13 – Subventions d'investissement**

En 2020 : 349 000 €, en 2021 : 821 000 € reportées

**- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :**

En 2020: 500 000 € + 500 000 €, soit 1 000 000 €, en 2021 : 1 682 000€.

**- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :**

En 2020: 4 429 096 euros, en 2021 : 5 610 798.98 euros. (570 000€ reporté)

**Dont Affectation 2020 : 3 558 097€      2021 : 3 870 799€**

**- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :**

En 2020 : 4 509 000 Euros                      en 2021 : 4 246 000 Euros

**B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**(Principaux postes/nouveaux crédits)**

<i>Objet</i>	<i>Montants nouveaux en Euro</i>
Urbanisme (études, acquisitions terrains et bâtiments...)	1 045 000
Informatique	121 500
Vidéo protection et fibre	340 000
Parc automobile	306 200
Bâtiments Villerase	294 000
Bâtiments Ex cave Vaquer	145 000

Bâtiments école de musique	200 000
Bâtiments : menuiseries	148 000
Mairie (climatisation/chauffage)	100 000
Tour d'en Bolte	115 000
Écoles	220 000
Voiries : Déodat de Séverac	230 000
Voiries : grosses réparations	350 000
Baladoir	250 000
Rue Sainte Beuve	300 000
Place de Marbre /Satie	90 000
Aménagements urbains : végétalisation place Desnoyer	200 000
Végétalisation parking Grand Stade	150 000
Eclairage public	120 000
Travaux en régie	200 000
Espaces verts	150 000

**QUELQUES CHIFFRES CLES (31.12.2020)**

▣ Epargne brute	:	5 009 000 euros
▣ Epargne nette	:	2 629 000 euros
▣ Ratio d'endettement en annuité	:	6.23
▣ Capital restant dû	au 31 décembre 2008	: 54 593 096 euros
	au 31 décembre 2014	: 35 807 122 euros
	au 31 décembre 2020	: 31 222 656 euros
▣ Capital restant dû par habitant		: 2 953.89 euros

Affiché  
 du 26/03/21 au 26/05/21  
 en mairie annexe

▫ Taux d'imposition :

Foncier Non bâti	77,24
Foncier bâti	43,52 (soit 23.42 pour la commune + 20.10 pour le département)

**DELIBERATION N°2021/5 BIS**  
**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021**  
**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**  
 Présents : 29  
 Volants : 31  
 Le quorum est atteint

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

- le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2021 de la commune de Saint-Cyprien,
- la note synthétique de présentation (cf. article 2313-1 du CGCT).

Il invite ensuite le Conseil Municipal, à délibérer sur le projet après en avoir discuté.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,  
 par 26 voix pour et 5 abstentions,  
 (Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON et Mme GUIRAUD (x2),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de la commune de Saint-Cyprien dont un exemplaire est joint en annexe :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2021	26 829 300.07	25 101 000.00
Excédent de Fonctionnement 2020 rep		1 728 300.07
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 829 300.07</b>	<b>26 829 300.07</b>
Crédits votés 2021	10 028 000.00	12 098 798.98
Restes à réaliser 2020	4 361 000.00	1 391 000.00
Excédent d'Investissement 2020 reporté		899 201.02
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>14 389 000.00</b>	<b>14 389 000.00</b>
<b>TOTAL BUDGET 2021</b>	<b>41 218 300.07</b>	<b>41 218 300.07</b>

**DELIBERATION N°2021/6**  
**OBJET : PRÉCISIONS SUR LES SUBVENTIONS VOTÉES AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS (EPIC ET CCAS)**  
**RAPPORTEUR : M. Thierry DEL ROSO**  
Présents : 29  
Votants : 31  
Le quorum est atteint.

Comme chaque année, étant donné que le Budget Primitif ne comprend pas dans ses annexes le décompte détaillé des crédits votés, pour les subventions aux établissements publics, il est proposé d'apporter toute précision destinée à parfaire la lecture du B.P. 2021 à venir.

Il convient donc de préciser que les crédits qui seront votés en fonctionnement, au BP :  
le seront :

- au Compte 657362, pour un montant de **600 000** Euros pour le CCAS – Etablissement Public Administratif,  
Et
- au Compte 657364, pour un montant de **2 000 000** Euros pour l'EPIC Office de Tourisme – Etablissement Public Industriel et Commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2021 :

- Au compte 657362, pour le CCAS, Etablissement Public Administratif : **600 000** Euros,

Et,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
Par 26 voix pour et 5 abstentions,  
(Mme PEREZ, M.M. GARCIA et LAIGNON et Mme GUIRAUD (x2),

- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2021 :

- Au compte 657364, pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial : **2 000 000** Euros.

**DELIBERATION N°2021/7**  
**OBJET : REPRISE ANTICIPÉE 2020 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS**  
**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**  
Présents : 29  
Votants : 31  
Le quorum est atteint.

La reprise anticipée des résultats 2020 en positif avec un excédent en investissement de **695 871.12 €** et le report au budget primitif 2021 du Budget Annexe, est présentée comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
par 26 voix pour et 5 abstentions,  
(Mme PEREZ, M. M. GARCIA et LAIGNON et MME GUIRAUD (x2),

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe du Lotissement Les Mimosas telle que présentée ci-dessous.

COMpte ADMINISTRATIF N-1 Voté le		REPRISE ANTICIPEE Délibération du 23 / 03 / 2021	
<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat de l'exercice B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1 <b>C = A+B Résultat à affecter</b>		<b>Résultat de Fonctionnement N-1</b> A Résultat estimé de l'exercice B Résultats antérieurs reportés sur l'affectation du résultat N-2 <b>C Résultat à affecter</b>	<b>0,00</b>
<b>D Solde d'exécution d'investiss, N-1</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)		<b>D Solde d'exécution d'investissement 2020</b> Dépense 001 (besoin de financement) Recette 001 (excédent de financement)	<b>695 871,12</b>
<b>E Solde des restes à réaliser N-1</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement		<b>E Solde ds restes à réaliser N-1 au 31,12..</b> Investissement Besoin de financement Excédent de financement	
<b>F = D+E Besoin de financement</b>		<b>F = D+E Excédent de financement INVEST</b>	<b>695 871,12</b>
<b>C = G+H AFFECTATION</b>		<b>H = REPRISE ANTICIPEE</b>	<b>695 871,12</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement (G = au minimum couverture du besoin de financement de l'invest.,y compris restes à réaliser)		1) Prévision d'affectation en réserves R 1068 (G = couverture obligatoire du besoin de financement)	
2) H Report en fonctionnement R 002	-	2) H Report en fonctionnement R 002	
DEFICIT REPORTE D002		DEFICIT REPORTE D002	

**DELIBERATION N°2021/8**  
**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS**  
**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT**  
 Présents : 29  
 Volants : 31  
 Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2021 du lotissement les Mimosas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
 Par 26 voix pour et 5 abstentions,  
 (Mme PEREZ, M. M. GARCIA et LAIGNON et MME GUIRAUD (x2),

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 du lotissement les MIMOSAS dont un exemplaire est joint en annexe.

Affiché  
du 26/03 au 26/05/21  
en mairie annexe

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES MIMOSAS EN HT

BP 2021

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021
	Réel				Réel		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 000,00	70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES		
6045	Achats études, prestations (Maîtrise d'œuvre)			7015	Vente de terrains aménagés	411 220,00	151 670,00
605	Travaux		3 000,00		Vente de terrains aménagés 31/12/2020		
65888	Charges diverses de gestion courante			7488	Autres attributions et participations		
6522	Reversement excédent à budget principal	847 541,12					
	Ordre				Ordre		
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	411 220,00	151 670,00	71355	Variation des stocks de terrains aménagés (682 800 + 246 000)	847 541,12	3 000,00
7133	Variation des encours de production de biens						
7134	Variation des encours de production de services						
	TOTAL DF	1 258 761,12	154 670,00		TOTAL RF	1 258 761,12	154 670,00

  

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2020	BP 2021	Article	Libellé	BP 2020	BP 2021
001	Résultat d'investissement reporté			001	Résultat d'investissement reporté	436 321,12	695 871,12
	Ordre				Ordre		
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
3555	Terrains aménagés (Stock final)	847 541,12	847 541,12	3351	En-cours de production de biens : Terrains (annulation stock de terrains)		
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	411 220,00	151 670,00
				3551	Produits finis autres que terrains		
	TOTAL DI	847 541,12	847 541,12		TOTAL RI	847 541,12	847 541,12

**DELIBERATION N° 2021/9**  
**OBJET : VOTE DU 1<sup>er</sup> ACOMPTÉ DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS**  
**RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT ET MME NEGRE**  
 Présents : 24  
 Volants : 26  
 Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1<sup>er</sup> acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

**CONSIDERANT** que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

**CONSIDERANT** que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

**CONSIDERANT** que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

→ → Conformément à l'article L. 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. M. Jacques FIGUERAS, Alain MAGNIER, Raymond KNECHT et Mmes Pascale GUICHARD et Mme Adeline SERRET-SUMALLA ne prennent pas part au vote et quittent la séance du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
 Par 24 voix pour et 2 abstentions,  
 (Mme GUIRAUD (X2)),

**DECIDE DE :**

- **DE VOTER** le 1<sup>er</sup> acompte des subventions aux associations culturelles et sociales ainsi que les subventions aux associations sportives telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :

- **DIT que** les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2020	1 <sup>er</sup> acompte 2021
ACCA	1 500	750
AIM Modelisme naval	0	250
Amicale Sapeurs Pompiers	1 800	900
SNEMM/1621°section des Médailleurs Militaires	2 600	1 300
Club 3°âge (village)	500	250
USEP Ecole Alain	3 600	1 800
Commerçants et artisans de mon village	5 000	4 000
Anciens marins	300	pas de demande
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175
Cesma/St-Jean	1 500	750
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	500
Phoebus	4 000	2 000
Les Dentellières de Saint-Cyprien	2 500	pas de demande
Le Souvenir Français	1 000	500
Catalane Handi Chiens	1 000	500
Prévention routière	0	pas de demande
SPA	200	pas de demande
FNACA	650	325
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125
ASCUP	1 000	250
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900

St Cyprien Informatique et Botanique (SCIB)	2 000	pas de demande
Plaisir de lire à St Cyprien	1 000	200
Centre départemental de la Mémoire	200	pas de demande
Amicale des Canotiers	1 200	600
Restaurants du Cœur	500	750
Enfants et santé	2 000	Pas de demande
Les amis de l'Espagne	500	Pas de demande
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	150
SCRABBLE	300	pas de demande
UNC	700	350
Xarxa Cébrianea	900	225
Madamoramora	150	75
Secours Catholique	0	300
Secours Populaire	500	500
Confrérie des Pêcheurs Terra y Mar	1 500	750
Comité de Jumelage « Els amics cebrianencs »	1 800	pas de demande
Les Armateurs de pêche	0	pas de demande
France Alzheimer	500	pas de demande
St Cyprien Art Sacré et Tradition	800	200
Argile St Cyp	800	400
St Cyp Couture	400	200
LEDA « Les enfants d'abord »	200	pas de demande
Sclérose en Plaque (A.F.S.E.P)	200	pas de demande
Ligue contre le cancer °	0	pas de demande
Sculpture pour tous	500	250
Proj' Aide 66	500	250
Amicale de la Police Municipale	500	250
<b>TOTAL</b>	<b>53 500</b>	<b>23225</b>
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Versé en 2020</b>	<b>1<sup>er</sup> acompte 2021</b>
St-Cyprien sportif BASKET	12 000	6 000
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	19 000	9 500
Aquasport	24 000	9 500
Judo Jujitsu Club	27 000	10 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 000
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	750
Les Archers de Saint-Cyprien	1 000	500
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 500	750
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000
St Cyprien Football ASS	21 000	10 500

Cyclotourisme	1 400	700
Sté catalane de TIR	3 500	1 750
Yacht-Club Saint-Cyprien	3 500	1 650
Badminton club Saint-Cyprien	800	400
Saint Cyprien Tennis Club	8 200	4 100
Thon Club Roussillon	2 000	1 000
St Cyp Randos	1 200	600
Asso sportive Collège Olibo	1 600	800
SNSM	2 900	1 450
Club de Chindai	300	150
Boxing Club	3 000	750
Country Danse	2 000	1 000
Karaté Club de St Cyprien	800	Pas de demande
Tennis de table	1 000	500
Yoga	800	Pas de demande
St Cyp Danse	4 500	2 250
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	8 000	4 000
ST Cyp Danse Méditerranée	4 500	Pas de demande
Ecole de Rugby du territoire Sud Roussillon/Saleilles	1 500	750
La pêche côtière (APCR)	200	100
<b>TOTAL</b>		
	<b>218 200</b>	<b>95 675</b>

⇒ Mmes GUICHARD, SERRET SUMALLA, M.M. FIGUERAS, MAGNIER et KNECHT reviennent en séance.

DELIBERATION N° 2021/10  
 OBJET : VOTE DU 1<sup>er</sup> ACOMPTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS PERCEVANT +  
 23 000 EUROS  
 RAPORTEUR : M. Thierry DEL POSO  
 Présents : 29  
 Volants : 31  
 Le quorum est atteint.

La commune propose de voter le premier acompte des subventions aux associations percevant de plus de 23 000 euros pour leur fonctionnement en 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE DE :**

- **VOTE** le premier acompte des subventions 2021 aux associations percevant + 23 000 €uros telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2020	1 <sup>er</sup> acompte 2021
URCT (Union des Retraités de Collectivité Territoriale vivant à St-Cyprien)	31 200	15 600
<b>TOTAL</b>	<b>31 200</b>	<b>15 600</b>

⇒ M. Thierry SIRVENTE s'absente de la séance.

DELIBERATION N°2021/11  
OBJET : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL-POSO  
Présents : 28  
Volants : 20  
Le quorum est atteint.

La CROIX BLANCHE est une association qui, depuis 18 ans, exerce sur la Commune de Saint-Cyprien, en vue d'offrir des actions de formation aux premiers secours pour les jeunes mais aussi les entreprises, ainsi que des actions de surveillance à l'occasion de manifestations festives.

Afin de continuer son action, l'association dont le représentant est M. SCHLUK, a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle de 7 500 euros destinée à les aider pour l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL, d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 7 500 euros pour l'achat d'un véhicule RENAULT de type Camion cabine de 6 PLACES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 €uros à l'association SECOURISTES FRANÇAIS/CROIX BLANCHE, pour l'acquisition d'un nouveau véhicule,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune à l'article 65748.

⇒ M. Thierry SIRVENTE revient en séance.

DELIBERATION N°2021/12  
OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2021 – OGEC SAINT-PIERRE DE LA MER  
RAPPORTEUR : MME RASCALÉ GUICHARD  
Présents : 29  
Volants : 3  
Le quorum est atteint

L'Ogec St Pierre de la Mer est placé depuis le 10 Juillet 1997 sous le régime du contrat d'association.

A cet effet, et conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC. L'école perçoit ainsi, chaque année de la part de la commune, un forfait communal, soit une participation calculée, per capita pour les enfants de Saint-Cyprien scolarisés au sein de l'école.

Pour donner suite aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, la commune augmente, peu à peu, ce forfait afin de l'aligner sur le coût d'un enfant scolarisé dans le secteur public. Aujourd'hui il est fixé à 800 euros par enfant de St-Cyprien

Par courrier du 10 mars 2021, l'école nous a transmis le nombre d'enfants de Saint-Cyprien : 34 enfants inscrits en maternelle et 99 en primaire. Pour 2021, la participation de la Commune de St Cyprien sera donc de 106 400 €uros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le vote de ce forfait communal à l'OGEC St Pierre de la Mer, au titre de l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **DE VERSER** la participation 2021 à l'ensemble OGEC St Pierre de la Mer d'un montant de 106 400 €uros,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

DELIBERATION N°2021/13  
OBJET : DENOMINATION DU CHEMIN RURAL « CAMI DE LAS PARETS » ET RUES DU PROGRAMME LES MASSARDES II ET RUE DU LIEU DIT « ELS PEDREGUETS »  
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO  
Présents : 29  
Volants : 3  
Le quorum est atteint

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Les travaux du programme immobilier « Massardes II » sont en cours de réalisation et certains bâtiments se terminent. Ce projet, composé de 4 ilots et 6 bâtiments, est desservi par une voie interne. L'accès aux résidences s'effectue par le chemin rural dit « Cami de las Parets » qu'il y a lieu également de dénommer.

Actuellement, la rue desservant les 2 lots situés au lieu-dit « Els Pedreguets » et jouxtant le lotissement « La Prade » pour lesquels des constructions sont en cours de réalisation, n'a pas de nom.

Les créations de ces nouvelles constructions nous amènent à nous prononcer sur les dénominations des voies qui desservent les parcelles loties et à la numérotation des bâtiments en cours de construction ou à construire.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces futurs immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, comme il a l'habitude de le faire, doit procéder à la dénomination des voies qui desservent les parcelles loties.

Je vous propose de dénommer :

- Le chemin rural dit « Cami de las Parets » : **Rue Lucie Aubrac**
- La rue desservant les bâtiments du programme « Massardes II » : **Rue Esther Senot**
- La rue desservant les 2 lots lieu-dit « Els Pedreguets » : **Impasse Josette Forgues-Torrent**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, et après en avoir valablement délibéré,  
à l'unanimité,

**DECIDE de dénommer :**

- Le chemin rural dit « Cami de las Parets » : **Rue Lucie Aubrac**
- La rue desservant les bâtiments du programme « Massardes II » : **Rue Esther Senot**  
et procéder à sa numérotation
- La rue desservant les 2 lots lieu-dit « Els Pedreguets » : **Impasse Josette Forgues-Torrent**  
et procéder à sa numérotation

<b>DELIBERATION N°2021/14</b>
<b>OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE</b>
<b>INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES</b>
<b>RECHARGEABLES (IRVE) AU SYDEEL 86</b>
<b>RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POZO</b>
Présents : 29
Votants : 31
Le quorum est atteint.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLAI/2019052-0001 du 21 février 2019 autorisant au SYDEEL 66 l'adhésion des communes notamment pour la compétence IRVE

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du SYDEEL 66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2019309-002 du 05 Novembre 2019 et notamment l'article 5.2.2 habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

**Vu** la décision du bureau N° B06012020 en date du 08 décembre 2020 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

**Vu** le souhait exprimé par la commune de s'équiper d'une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire ;

**Considérant** que le SYDEEL 66 a mis en œuvre le déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le département et qu'à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL 66,

**Considérant** que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
  - à l'unanimité,
- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL 66 pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charges pour véhicules électriques » telles que modifiées par le Bureau du Sydeel66 dans sa décision n° B06012020 du 08 Décembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet,
- **S'ENGAGE** à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au Budget Principal de la commune et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL 66

**15. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS  
ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>Décisions municipales</b>		
	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
19/2021	29/01/2021	Approbation de la résiliation du contrat de location passé avec Mme Marie VINCENT concernant un logement communal situé, 1 rue Jules Lemaitre à St Cyprien à compter du 31 janvier 2021.
20/2021	09/02/2021	Approbation de l'avenant n°1 au marché public n°57-65-2016 relatif aux contrats d'assurance CNP assurances, établis comme suit :  -lot 5 assurance des prestations statutaires, les conditions contractuelles restent inchangées, à savoir un taux de 1.10 % calculé sur la base de la masse salariale (traitement de base + NBI) de 5 043 641.00 €, ce qui génère une cotisation annuelle de 55 480.05 € TTC, et provisoire de 52 151.25 € TTC, dont prise d'effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 et échéance le 31 décembre 2021.
21/2021	09/02/2021	Désignation de la société « SOGESMATIC » titulaire du marché public SPC n°21SE011 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance du logiciel VOLUGEST de gestion du carburant pour les besoins des services techniques de la commune de St Cyprien, selon un montant annuel total de 336.74 € HT, soit 440,09 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 4 fois un an au maximum, à compter de sa date de notification.
22/2021	09/02/2021	Désignation du centre CFA titulaire du marché public SPC n°21SE012 relatif à la formation par apprentissage d'agent de la commune de St Cyprien selon un montant total de 8 200 € net de taxe, pour une durée de 840 heures à compter du 01/10/20 jusqu'au 15/07/22.
23/2021	12/02/2021	Approbation de l'avenant n°1 au marché public MAPA 19FO112 relatif à l'acquisition de produits d'épicerie pour les besoins de la commune modifiant le titulaire du marché public par voie de cession, de la société « SARL NJ DISTRI » à la société « SARL X M DISTRIBUTION.  Approbation de l'avenant n°1 prenant en compte le changement de titulaire du marché public « SARL X M DISTRIBUTION ».

24/2021	12/01/2021	Désignation de la société « NESPRESSO » titulaire du marché public n°21FO015 relatif à l'acquisition et la maintenance de deux machines à café pour les besoins du cabinet du maire, selon un montant total de 2 937.20 € HT soit 3 427.20 € TTC.
25/2021	09/02/2021	Désignation de la société CESR 66, titulaire du marché public SPC n°21SE014 relatif à la formation professionnelle continue « permis de conduire catégorie C et FIMO transports de marchandises » au bénéfice d'un agent de la commune de St Cyprien selon un montant total de 2 785 € net de TVA et pour une durée de 70 heures pour le permis C et 140 heures pour la FIMO.
26/2021	11/02/2021	Approbation du contrat à intervenir avec la société Abricot communication pour le spectacle intitulé « Christophe Hery » magie pour enfants le 29 février 2021 au centre de loisirs. Le montant de la prestation s'élève à 350 € TTC.
27/2021	17/02/2021	Désignation de la société « TRESSOL CHABRIER SAS PERPIGNAN », titulaire du marché public SPC n°21FO005 relatif à l'acquisition d'un véhicule type VL, de segment B, pour les besoins des services techniques de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 12 720.60 € HT soit 15 522.76 TTC (TVA à 20%, 233,76 TTC de frais de carte grise et 25 € TTC de frais de carburant).
28/2021	17/02/2021	Approbation de la location du garage communal situé rue Jules Lemaitre, école Desnoyer à St Cyprien moyennant un loyer de 45 € à Mme Marie VINCENT à compter du 1 <sup>er</sup> février 2021 pour une durée d'un an.
29//2021	18/02/2021	Approbation de l'adhésion au syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalanes pour permettre à la commune de partager la promotion et l'étude de la langue catalane pour l'année 2020 pour une montant de 2 433 €.
30/2021	19/02/2021	Désignation de la société « LA PYRENEENNE » titulaire du marché public SPC n°21SE017 relatif à la prévention et la lutte contre les nuisibles sur la commune de St Cyprien selon un montant total 9 927.57 € HT soit 11 913.09 € TTC, pour une durée d'un an.
31/2021	26/02/2021	Approbation de l'adhésion au syndicat intercommunal pour la promotion des langues catalanes pour permettre à la commune de partager la promotion et l'étude de la langue catalane pour l'année 2020 pour une montant de 3 203.10 €.
32/2021	04/03/2021	Désignation de la société « ENEDIS » titulaire du marché public SPC n°21TR20 relatif aux travaux de déplacement de la ligne HTA pour les besoins de la commune de St Cyprien, pour un montant de 37 284.08 € HT soit 44 740,90 € TTC.
33/2021	04/03/2021	Désignation le CNSNMM titulaire du marché public SPC n°21SE019 relatif à la formation « recyclage des accompagnateurs de moyenne montagne » au bénéfice d'un agent de la commune de St Cyprien selon un montant total de 432 € TTC et pour une durée de 24 heures soit les 15,18 et 19 mars 2021.

Affiché  
du 26/03 au 26/05/21  
en mairie annexe

34/2021	04/03/2021	Désignation de la société BARBOTEU RESTAURATION titulaire du marché public MAPA n° 20FO083 relatif à la préparation et à la livraison de repas bio pour la crèche municipale de St Cyprien, selon un montant total annuel de 29 025 € soit 30 621.38 € TTC et une durée d'un an renouvelable une fois un an au maximum.
---------	------------	---

FERMETURE DE LA SEANCE à 19 H 00.

Le Maire,  
Thierry DEL POSO.

